



Tarnos [40] / La mairie se mobilise pour les NS CRS

Alors que la saison estivale est terminée les élus du littoral continuent d'œuvrer, en concertation avec l'UNSA Police, au maintien futur de nos spécialistes armés sur les plages.

Ainsi la commune de Tarnos (40) a voté à l'unanimité une motion en conseil municipal et exhorte le Premier ministre, par courrier, à maintenir notre mission régalienne, afin de ne pas porter un préjudice lourd aux communes littorales, tant en matière financière que sécuritaire !

« L'UNSA Police, à l'instar des élus présents à nos côtés, invite Monsieur le ministre de l'Intérieur à prendre en considération que, dans le contexte de menace terroriste actuel, il est dangereux de modifier un système sécuritaire qui a fait des preuves sur nos plages. Nous réclamons également le maintien des effectifs NS CRS, ainsi que la mise en place rapide d'un plan de déploiement pluriannuel, qui apporterait sérénité et sécurité, à long terme, pour l'ensemble des communes ! »

Cyril Lambert
Réfèrent national NS CRS UNSA Police



Jeudi 25 octobre 2018 - UNSA Police - 25, rue des tanneries 75013 Paris

en C.A.P.
VOTE
→



**AGIR POUR
NOTRE AVENIR**

www.unsa-police.fr



en C.T.
VOTE
←

Le 15 octobre 2018

Monsieur Cyril LAMBERT,
Référent national NS-CRS,
UNSA Police
25 rue des Tanneries
75013 PARIS

Cabinet du Maire

Tél. : 05.59.64.34.48

Courriel : fbouchon@ville-tarnos.fr

Dossier suivi par Félix BOUCHON.

Objet : *motion maintien MNS-CRS.*

Réf. : 2018-CAB-119

Monsieur,

Pour votre information, je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe la copie d'une motion, adoptée à l'unanimité des présents au Conseil municipal de la Ville de Tarnos le 3 octobre dernier, demandant le maintien de la présence de policiers sauveteurs sur les plages.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Bien à vous -

Jean-Marc LESPADÉ

Maire de Tarnos
Conseiller départemental des Landes



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2018-10-139-CAB

nomenclature: 9.4

Envoyé en préfecture le 08/10/2018

Reçu en préfecture le 08/10/2018



ID : 040-214003121-20181004-2018_10_139-DE

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2018

OBJET : MOTION DEMANDANT LE MAINTIEN DE LA PRÉSENCE DE POLICIERS SAUVETEURS SUR LES PLAGES

L'an deux mille dix-huit, le trois octobre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. HERVELIN, M. GONZALES, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, M. LECERF, Mme MOUNIER, M. SALLABERRY, Mme PICAT, M. COUTIER, Mme CAMBRONERO, M. GARANS, Mme SAINT-AUBIN, M. DUBUS, Mme BISBAU, M. SAUBIETTE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. AJA, Mme MONTAUCET, M. ROBLES,

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

Mme NOGARO	procuration à	M. DUBERT
M. LAPEBIE	procuration à	Mme MONTAUCET
Mme FAURE	procuration à	M. ROBLES

ABSENT EXCUSÉ:

M. CLAVERIE

ABSENTS :

M. POULAERT, Mme DELAVENNE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. DUBERT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

28 au point n°2018-10-113-DR/FIN

Nombre de pouvoirs: 3

2 au point n°2018-10-113-DR/FIN

Nombre de votants : 30



2018-10-139-CAB - MOTION DEMANDANT LE MAINTIEN DE LA PRÉSENCE DE POLICIERS SAUVETEURS SUR LES PLAGES

Sur les plages de 62 communes, dont celle de Tarnos, les Maîtres Nageurs Sauveteurs (MNS) des Compagnies Républicaines de Sécurité (CRS) ont assuré, au cours de la période estivale, la surveillance de la baignade et le secours aux personnes en difficulté. Ils sont tenus aussi d'intervenir pour faire cesser les infractions commises sur le sable et même, depuis qu'ils sont armés d'un pistolet automatique, suite aux attaques djihadistes de 2016, ils peuvent être amenés à riposter en cas d'attaque terroriste.

Ils interviennent en renfort du personnel civil recruté par les communes pour les missions de surveillance de la baignade et le secours aux personnes en difficulté.

Présents pour la première fois en juillet 1958, leur nombre ne cesse de se réduire au fil des ans. En 2002, leur déploiement couvrait 126 communes, en 2011, 99 et, donc, cet été, 62. Leur nombre est passé de 722 en 2002 à 297 en 2018. Pour les plages de Tarnos, 3 CRS étaient cet été affectés (6 en 2007).

Leur grand professionnalisme dans cette mission de service public à caractère national est reconnu et apprécié de tous.

Pourtant, en plein été, alors que venait d'être révélé qu'entre le 1^{er} juin et le 9 août le nombre de noyades avait doublé par rapport à 2015 sur la même période, atteignant 1 758, dont 373 mortelles (858, dont 329 en 2015), le Ministre de l'Intérieur déclara que « la surveillance des plages n'est pas une mission propre des CRS, puisque la police des baignades ne relève ni des missions régaliennes de l'État, ni de ses obligations légales », ajoutant que les CRS devaient se « concentrer sur leurs missions régaliennes ».

Tout laisse donc à penser que le Gouvernement envisage de mettre un terme en 2019 à la présence des MNS-CRS sur les plages.

Cette décision, si elle devait être prise, serait lourde de conséquences. Elle serait une perte considérable pour la sécurité, sur les plages tarnosiennes, de nos concitoyens de tout le territoire national et des touristes étrangers. De par la dangerosité des courants marins, la grande expérience des MNS-CRS est particulièrement formatrice pour les MNS civils qui, la plupart du temps, débutent dans la profession. De par l'autorité qu'ils représentent, les comportements incivils restent extrêmement marginaux. Qu'en sera-t-il demain, les MNS civils n'ayant aucun pouvoir de police sur le sable ?

Par ailleurs, le recrutement des MNS civils et leur formation par la Ville de Tarnos obéissent à des critères spécifiques longs, difficiles et coûteux. Alors que les marges de manœuvres financières de la Commune se trouvent très réduites, en raison de la politique d'austérité que lui impose l'État, alors que le Gouvernement l'enjoint, comme à toutes les collectivités, de réduire sa masse salariale d'une façon conséquente, la Ville de Tarnos risque fort de se trouver, de fait, dans l'incapacité de pourvoir au remplacement des MNS-CRS.

La sécurité des nageurs n'ayant pas de prix, une telle situation pourrait entraîner une réduction de la période d'ouverture des plages tarnosiennes.



Ne se résignant pas à être contraint de prendre une telle décision, lourde de conséquences, le Conseil municipal de Tarnos exhorte le Premier Ministre à pérenniser la mission des CRS.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L-2213-23 et L-2121-29,

Considérant la déclaration du Ministre de l'Intérieur laissant à penser que le Gouvernement envisage de mettre un terme en 2019 à la présence des MNS-CRS sur les plages,

Considérant le rôle indispensable des MNS-CRS sur les plages tarnosiennes en période estivale,

Considérant qu'ils remplissent une mission de service public à caractère national,

Considérant que la fin de la mission des MNS-CRS serait lourde de conséquences,

Considérant que la ville de Tarnos n'a pas les moyens financiers de suppléer à leur remplacement,

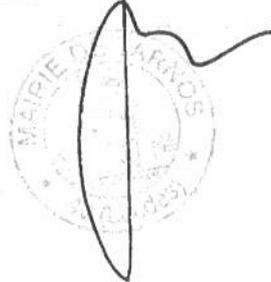
DELIBERE

EXHORTE Monsieur le Premier Ministre à pérenniser la mission des MNS-CRS

Vote: 30

Pour: 30

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
Pour extrait certifié conforme
Tarnos, le 4 octobre 2018
Le Maire



Ampliation :

- Monsieur le Premier Ministre,
- Monsieur le Préfet des Landes,
- Lionel Causse, député de la circonscription,
- Monsieur le Président du Syndicat mixte de gestion des baignades landaises,
- Messieurs les représentants syndicaux des CRS.